

PARCOURS PREVENTION SANTE

Seul le PPS est obligatoire, ou le certificat médical en cas de doute du concurrent sur son état de santé.

Qui est concerné ?

Les participants non licenciés FFA, pour des épreuves de la FFA

Le principe :

S'inscrire sur le site de la FFA en saisissant dans Google : Circulaire N°3 du 16 janvier 2024. Un numéro de PPS vous sera attribué avec une date de validité de 3 mois. Vous devrez le renouveler tous les 3 mois.

Votre PPS devra être valide à la date de l'épreuve.

Pour les licencié FFA, la licence est valable.